

BE-A0542_712284_712642_FRE

Inventaire des archives du notaire Emile
Maisin (1872-1883)



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	3
Consultation et utilisation.....	4
Conditions d'accès et de reproduction.....	4
Histoire du producteur et des archives.....	5
Producteur d'archives.....	5
Nom.....	5
Biographie.....	5
Archives.....	5
Historique.....	5
Contenu et structure.....	7
Contenu.....	7
Sélections et éliminations.....	7
Mode de classement.....	7
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	9
Inventaire des archives du notaire Emile Maisin (1872-1883).....	9
1 - 20 Minutes des actes notariés. 10 sept. 1872 - 14 août 1883.....	9

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:
Notaire Maisin Emile

Période:
1872 - 1883

Numéro du bloc d'archives:
BE-A0542.258

Etendue:

- Etendue inventoriée: 1.50 m
- Dernière cote d'inventaire: 20.00

Dépôt d'archives:
Archives de l'Etat à Louvain-la-Neuve

Producteurs d'archives:
Maisin, Emile, 1872-1883

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS ET DE REPRODUCTION

Conformément à l'article 62 de la loi du 25 ventôse an XI (16 mars 1803), seuls les actes et les répertoires notariaux de plus de 100 ans sont publics.

Quiconque peut les consulter sans justifier de son identité. Leur consultation est toutefois soumise aux règlements en vigueur aux Archives de l'État. Seules les reproductions obtenues par numérisation (scanner) ou par reader-printer sont autorisées. La reproduction des actes de plus de 100 ans est en principe libre. Elle est soumise au tarif en vigueur aux Archives de l'État. Le notaire déposant peut obtenir des reproductions de ses propres actes notariés ou de ceux de ses prédécesseurs, au tarif en vigueur aux Archives de l'État.

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Émile Maisin.

BIOGRAPHIE

Le notaire Émile Maisin a instrumenté à Jodoigne du 10 septembre 1872 au 14 août 1883.

ARCHIVES

HISTORIQUE

Deux articles de la loi sur le notariat du 25 ventôse an XI (16 mars 1803), modifiée et complétée notamment par les lois du 4 mai 1999, rappellent aux notaires l'obligation de conserver leurs minutes et répertoires : "*Les notaires seront tenus de garder minute de tous les actes qu'ils recevront. Ne sont néanmoins compris dans la présente disposition, les certificats de vie, procurations, actes de notoriété, quittances de fermages, de loyers, de salaires, arrérages de pensions et rentes, et autres actes simples qui, d'après les lois, peuvent être délivrés en brevet*" (article 20) et "*Les notaires tiendront répertoire de tous les actes qu'ils recevront. Toutefois, lorsque l'acte est reçu par plusieurs notaires, seul celui qui en conserve la minute ou le premier nommé si l'acte est reçu en brevet, l'inscrit à son répertoire*" (article 29) ¹.

Quant à l'article 62 de la même loi, il constitue le fondement légal du dépôt des minutes et des répertoires. Il est formulé comme suit : "*Les détenteurs de minutes, tables et répertoires d'actes notariés datant de cinquante ans au moins, peuvent les déposer aux archives du Royaume dans la province ou l'arrondissement administratif où se trouve leur ressort. Ces documents doivent obligatoirement être déposés s'ils datent de plus de septante-cinq ans, sauf dispense accordée par l'archiviste général du Royaume sur demande motivée. Ces documents peuvent être librement consultés après cent ans, sauf autorisation antérieure donnée par le ministre de la Justice ou son délégué. Les minutes, tables et répertoires d'actes notariés déposés aux archives du Royaume sont placés sous le contrôle de l'archiviste général du Royaume*"

Conformément à ces dispositions légales, Maître Jean Dandoy, notaire honoraire à Jodoigne, a déposé aux Archives générales du Royaume, le 26 mai 2011, les minutes d'Émile Maisin, notaire à Jodoigne (1872-1883). Les minutes

¹ Article 12 de la loi du 4 mai 1999 modifiant la loi du 25 ventôse an XI. M.B., 1er octobre 1999.

des notaires Adolphe Hubert Joseph Delfosse (1883-1894), de Gustave Albert Louis Martin (1894-1928), de Louis Désiré Deselle (1874-1875), d'Henri Dewaersegger (1875-1909), et de David Guillaume François De Man (1904-1925), ainsi que les répertoires et les minutes des notaires Léon Clément Pastur (1876-1910) et Maximilien Léon Charles Pastur (1910-1929), tous officiants à Jodoigne ont également été déposés aux Archives de l'État à Louvain-la-Neuve à cette date.

Contenu et structure

CONTENU

Les archives notariales comprennent trois types de documents : les répertoires de minutes, les minutes et les tables alphabétiques. Les répertoires des minutes sont des listes récapitulatives des actes passés, qui précisent les noms des parties, les types d'actes et la date des actes. Ces listes sont le plus souvent présentées de manière chronologique.

La minute désigne l'original d'un acte authentique reçu par le notaire et conservé par lui. Sur base de cet original, le notaire délivre des copies (copies simples, authentiques, exécutoires) aux particuliers. Contrairement aux minutes, l'original des actes reçus en brevet par le notaire est remis aux clients, ce qui explique leur absence dans les archives notariales.

Langues et écriture des documents

Les documents décrits dans le présent inventaire sont en français.

SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

Les minutes et répertoires d'actes notariés doivent être intégralement conservés.

MODE DE CLASSEMENT

Conformément aux directives ², des fonds distincts sont constitués pour chaque notaire ayant instrumenté. Le présent versement se compose exclusivement de minutes d'actes notariés, classées chronologiquement, se rapportant à l'activité notariale d'Émile Maisin.

2 Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces, Instructions et recommandations pour le dépôt, la consultation et la reproduction des minutes et des répertoires de notaires, 2006.

Description des séries et des éléments

INVENTAIRE DES ARCHIVES DU NOTAIRE EMILE MAISIN (1872-1883)

1 - 20 MINUTES DES ACTES NOTARIÉS. 10 SEPT. 1872 - 14 AOÛT 1883.

1	10 sept. 1872 - 31 déc. 1873.	1 volume
2	6 jan. 1874 - 30 juin 1874.	1 volume
3	1er juil. 1874- 30 déc. 1874.	1 volume
4	2 janv. 1875-29 juin 1875.	1 volume
5	1er juil. 1875 - 30 déc. 1875.	1 volume
6	2 jan. 1876 - 28 juin 1876.	1 volume
7	1er juil. 1876 - 31 déc. 1876.	1 volume
8	2 jan. 1877 - 29 juin 1877.	1 volume
9	5 juil. 1877 - 31 déc. 1877.	1 volume
10	3 jan. 1878 - 29 juin 1878.	1 volume
11	1er juil. 1878 - 24 déc. 1878.	1 volume
12	2 jan. 1879 - 30 juin 1879.	1 volume
13	5 juil. 1879 - 28 déc. 1879.	1 volume
14	2 jan. 1880 - 29 juin 1880.	1 volume

1 volume

15 5 juil. 1880 - 30 déc. 1880.

1 volume

16 5 jan. 1881 - 29 juin 1881.

1 volume

17 2 juil. 1881 - 31 déc. 1881.

1 volume

18 2 janv. 1882 - 30 juin 1882.

1 volume

19 1er juil. 1882 - 31 déc. 1882.

1 volume

20 7 janv. 1883 - 14 août 1883.

1 volume